



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022013

Domaine : 7.5.2

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date de l'affichage : 25 novembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 2 décembre 2022

Objet : 13 – Subvention exceptionnelle à l'association « Eragny Basket Club »

L'an deux mille vingt et deux, le premier décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET (à partir de 20h20), Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux, représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric TOURNERET a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h20)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Christine CAVRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20).
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20221201-2022013-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSIDERANT que lors de la saison 2021/2022, l'association Eragny basket club a présenté à la commune un projet de développement de l'association passant par des objectifs plus ciblés sur la pratique féminine. Les U13 et U18 filles ont participé aux play-offs et les U15 filles ont reporté leur championnat départemental.

CONSIDERANT que les excellents résultats, le club a vu pour cette rentrée 2022 une augmentation de plus de 100 adhérents et plus de 20 équipes engagées en championnat. Parmi ces équipes, les U15 filles évolueront cette saison en championnat régional ce qui remplit une nouvelle fois l'un des objectifs de leur projet associatif.

CONSIDERANT que l'augmentation des effectifs et la progression sportive engendre la venue d'un public de plus en plus nombreux pour assister aux matchs remplissant ainsi les nouvelles tribunes de la salle omnisports,

CONSIDERANT que le club s'est aussi fixé comme objectif la mise en place d'activités extra sportives et, cette année, il a été mis en place un soutien scolaire avant et après les entraînements,

CONSIDERANT que l'augmentation du niveau des équipes nécessitent une augmentation qualitative des encadrants (coachs). Il s'agit à la fois d'une nécessité sportive mais aussi réglementaire car l'accompagnement des équipes est conditionné par l'obtention de qualifications par les coachs.

CONSIDERANT qu'il est prévu d'envoyer 3 coachs à la formation DETB (Diplôme d'entraîneur territorial de basketball),

CONSIDERANT que l'évolution en championnat régional engendre des frais de déplacements importants et que l'engagement d'une équipe en région a un coût,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de l'association Eragny Basket Club dans le cadre de son projet de développement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Eragny Basket Club,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
19502184-20221201-2022013-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022